

**DECISION 31/2022**  
**Résiliation du marché public n° 2022\_13 Lots 1 et 2**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des marchés passés en la procédure adaptée du 11 juillet 2022,

Vu la décision du maire n°22/2022 portant signature du marché public n°2022\_13 Lots 1 et 2 avec la société HUMA PRINT située 2-4 boulevard de France 77380 Combs-la-Ville, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois et pour un montant maximum de 85 000,00 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 1 et 20 000,00 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 2,

Vu la notification par la société de mandataire judiciaire MJC2A, du jugement du tribunal de commerce de Melun en date du 3 octobre 2022 prononçant liquidation judiciaire de la société Huma Print,

Vu le courrier de mise en demeure en date du 30 novembre 2022, adressée au liquidateur de la société HUMA PRINT de se prononcer sur la poursuite du marché 2022\_13,

Vu le courrier de la société de mandataire judiciaire MJC2A en date du 12 décembre 2022 énonçant l'incapacité de la société HUMA PRINT à poursuivre l'exécution du marché 2022\_13

Considérant dès lors que le marché public 2022\_13 lots 1 et 2 doit être résilié,

DECIDE

**Article 1 :**

Le marché public n°2022\_13 lots 1 et 2 conclu avec la société HUMA PRINT située 2-4 boulevard de France 77380 Combs-la-Ville, relatif à des prestations d'impression, est résilié à la date du 14 décembre 2022 en raison de la liquidation judiciaire du titulaire.

**Article 2 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.



**Article 4:**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20221231-31-22-CC  
Date de télétransmission : 02/01/2023  
Date de réception préfecture : 02/01/2023

Fait à Chevreuse, le 28 décembre 2022.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

